PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS

Une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint- Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **9 novembre 2023**, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

Après la prière d'usage et l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ères) suivants:

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Aline Alain
Siège #3 - Pierre De Beaumont
Siège #4 - Tom Leclerc
Siège #6 - Jennylee Boutin

Absences:

Siège #5 - Jocelyn Pouliot

Mme Rachel Goupil, mairesse

Tous formant quorum de cette séance sous la présidence de M. Jacques Audet, maire suppléant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 7 novembre 2023 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

302-11-2023

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR PIERRE DE BEAUMONT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 9 novembre 2023 tel que lu et présenté.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4 - SUJETS À DISCUTER
  4.1 - Résolution, adoption du règlement 535-2023 modifiant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1
5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

4 - <u>SUJETS À DISCUTER</u>

303-11-2023

4.1 - <u>Résolution, adoption du règlement 535-2023 modifiant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1</u>

Règlement nº 535-2023 modifiant le règlement nº 449-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par M. Tom Leclerc, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 6e jour de novembre 2023, à 19h30 par Monsieur Tom Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 449-2026 relativement au financement des centres d'urgences 9-1-1 :

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement nº 535-2023 est remplacé par le suivant:

2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement nº 535-2023 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
2. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE,

5 - VARIA

Aucun sujet à discuter.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

304-11-2023 **7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Monsieur Tom Leclerc, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

Fermeture à 18h15

Jacques Audet, maire suppléant	Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE